Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

1er mars 2022 - 20h30

Procès-Verbal

Procès-verbal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/1

Séance du 1er mars 2022

Le 1er mars 2022 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes,** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**01/03/2022**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date d'envoi de la convocation :	**22/02/2022**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 27** **Pouvoirs :3** **Votants : 30**

Etaient présents (27 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Catherine DAUPLEY
Jean-Luc COQUEREL
Cyril SAMSON
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Myriam TLEMSANI
Adrien LESEC
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN

Lommoye

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. Didier DUMONT à Jocelyne MANN
M. Alain GAGNE à Mme Joëlle ROLLIN
Mme Florence DUFOIX à Mme Myriam TLEMSANI

Absent(e)s excusé(e)s :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/2

Séance du 1er mars 2022

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2022 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Table des matières

1. *Délibération n°2022/013 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022* 3
2. *Délibération n°2022/014 : Convention de financement et de mutualisation pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de demain »* 7
3. *Délibération n°2022/015 : Convention de prestation de balayage avec la commune de Bréval* 9
4. *Délibération n°2022/016 : Convention d'adhésion avec Initiative Seine Yvelines 2022* 10
5. *Délibération n°2022/017 : Subvention 2022 à l'association AMICIAL* 11
6. *Délibération n°2022/018 : Vente de sel aux Communes de Moisson, Gommecourt et Ménerville* 13

Questions diverses 14

1. Délibération n°2022/013 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36, L 2312-1 et L 2121-8 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 joint ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il rappelle également que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Il indique également que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, impose aux collectivités de 3 500 habitants et plus l'élaboration préalable d'un rapport d'orientations budgétaires (dit « ROB ») de la collectivité, rapport qui constituera le support du débat sur les orientations budgétaires de la commune en conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires prévu par la loi Notre. Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur le Président souligne que dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit prévoir des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- A la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Monsieur le Président précise enfin que si le débat d'orientations budgétaires est obligatoire et doit porter sur le budget principal comme sur les budgets annexes, ceux-ci ne font pas l'objet d'un débat spécifique.

Monsieur le Président informe que la commission « Finances » et la commission « Déchets » ont chacune étudié le rapport d'orientations budgétaires et il ajoute qu'à la suite de ces réunions de travail, elles feront des propositions au prochain conseil communautaire.

Il dit qu'au vu du rapport d'orientations budgétaires 2022, le budget consacré au traitement des ordures ménagères est inquiétant.

Monsieur le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS rappelle que le débat d'orientations budgétaires permet de présenter en premier lieu le contexte économique. Il précise ainsi qu'au vu du contexte géopolitique actuel, la première partie du rapport est caduque.

M. CROS dit que le rapport d'orientations budgétaires permet de présenter, d'autre part, le contexte des dépenses et des recettes de la Communauté de Communes. Il signale notamment que le compte administratif du budget principal est fortement impacté par le coût pour le traitement des déchets des OM, EMR et de la déchetterie.

M. CROS dit que l'année budgétaire 2021 se termine avec un déficit important de l'ordre de 417 746 euros.

Il informe que ce déficit est largement dû à l'augmentation du coût du traitement des déchets qui est lui-même impacté par la forte augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), sujet évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2021.

M. CROS indique que la TGAP augmente quasiment de 20 % par an.

Il dit que les commissions « Déchets » et « Finances » se sont réunies après l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires 2022.

M. CROS ajoute que les commissions communiqueront, au prochain conseil qui aura lieu dans 15 jours, leurs propositions quant aux dépenses et recettes de la Communauté de Communes et notamment sur le taux de TEOM, le FPIC ainsi que les attributions de compensation.

M. le Président dit que la future déchetterie minimisera le coût relatif au traitement des déchets.

Il informe que la consultation pour la construction de la déchetterie est lancée.

M. CROS dit que les budgets annexes ne présentent pas de problème particulier.

Il indique cependant que le budget annexe de la MAPA et le budget annexe Immobilier d'Entreprises sont impactés par la mise en place des amortissements.

M. CROS informe qu'une délibération sera inscrite à un prochain ordre du jour pour permettre de doubler la durée de l'amortissement.

Il indique que le budget « Assainissement » a des excédents importants qu'il faut cependant relativiser considérant les lourds investissements qui doivent être engagés pour permettre la mise en conformité de certaines stations d'épuration et de travaux sur le réseau assainissement du territoire de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'actuellement l'Agence de l'Eau ne finance quasiment plus les projets de travaux et de réhabilitation des stations d'épuration et que la mise aux normes des stations et les travaux sur le réseau assainissement impacteront l'équilibre du budget « Assainissement ».

M. CROS signale que la Communauté de Communes devra se positionner sur la priorité des investissements concernant le budget « Assainissement ».

M. OBRY dit que les travaux de mise en conformité des stations et les travaux sur le réseau vont débuter en 2023.

Il dit que les investissements seront très importants sur les communes de Bréval, Neauphlette, ND de la Mer, Bonnières-sur-Seine, Blaru car les stations d'épurations vieillissent et elles ne sont plus conformes à la règlementation.

M. le Président rappelle que le schéma directeur de l'assainissement est en cours d'élaboration.

M. OBRY dit que le schéma directeur de l'assainissement sera prêt courant août/septembre 2022.

Il ajoute qu'à la suite de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement, les appels d'offres seront lancés et les travaux pourront démarrer en 2023.

Mme CAILLABET demande s'il est possible de faire une réunion spécifique en septembre 2022, sur les travaux assainissement en cours et à venir et ainsi que sur la GEMAPI.

Elle dit qu'il serait bon que les élus aient une vue d'ensemble sur les futurs investissements qui vont être engagés sur le budget assainissement et le budget GEMAPI.

M. CROS dit que pour le budget annexe « Assainissement », la communauté pourra faire une présentation des investissements, qui s'échelonneront sur plusieurs années.

Il rappelle que le SMSO qui est en charge de la gestion GEMAPI réalise actuellement un diagnostic porté sur le ruissellement sur le territoire de la CCPIF au moyen d'un LIDAR.

M. CROS indique que lorsque le diagnostic sera terminé, le SMSO présentera les résultats aux membres du conseil.

Mme ROLLIN dit que la prochaine réunion du SMSO aura lieu le 8 mars 2022.

M. le Président propose de faire une réunion de travail avec les cabinets d'études quand l'élaboration du schéma directeur sera terminée courant septembre 2022.

M. KOKELKA demande à quoi correspond la somme de 87 000 euros complémentaire inscrit sur le schéma directeur.

M. OBRY répond que ce montant correspond à des études et des points de mesures complémentaires sur certains regards.

M. KOKELKA demande pourquoi cette somme n'était pas inscrite sur le devis initial.

M. OBRY dit que ces études complémentaires n'étaient pas inscrites dans le cahier des charges.

Il cite en exemple la commune de Blaru et le problème d'eaux claires.

M. OBRY dit que ces études complémentaires sont nécessaires car elles permettront de déceler les eaux parasites sur la commune.

Il ajoute qu'il a rencontré l'Agence de l'Eau et que suite à l'ajout des études complémentaires, elle accepte de subventionner les travaux.

M. MAILLOC rappelle qu'il manque 2 délégués suppléants au sein de la commission « Finances ».

M. le Président dit que la délibération pour la désignation de 2 délégués suppléants au sein de la commission « Finances » sera à l'ordre du jour du prochain conseil qui aura lieu le 15 mars 2022.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

.

2. Délibération n°2022/014 : Convention de financement et de mutualisation pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/072 du conseil communautaire du 25 mai 2021, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu le projet de convention financière quant au recrutement par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » d'un chef de projet PVD, mutualisé entre la commune de Bonnières-sur-Seine et la commune de Freneuse ;

Considérant la convention portant organisation de la mise à disposition dans ses aspects opérationnels, jointe en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il rappelle également que les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme lors de l'été 2020. Elles ont exprimé leurs motivations d'aménagements de plateformes multimodales favorisant l'accès et le développement économique du quartier « Gare » et le développement d'itinéraires cyclables et piétons entre espaces bâtis, naturels, paysagers et agricoles, associant l'espace urbain au paysage emblématique de la boucle de la Seine en reconstituant un réseau écologique cohérent, à l'échelle locale d'un territoire partagé.

Monsieur le Président précise que pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), un partenariat tripartite a été mis en place sous l'égide de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

Il indique que le suivi du projet sera assuré par un chef de projet « Petites Villes de Demain » qui doit être recruté par la Communauté de Communes et qui sera mis à disposition auprès des 2 communes après conclusion d'une convention portant organisation de la mise à disposition dans ses aspects opérationnels.

Monsieur le Président a proposé de confier le poste de Chef de projet à un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximum de 6 ans conformément à l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce poste sera cofinancé par l'Etat conformément à l'appel à projets « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75% (50% par l'ANCT et 25% par la Banque des Territoires) jusqu'à un maximum de subvention de 45 000 €/an. Le solde de 25% sera pris en charge à parts égales par les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse.

La Communauté de Communes assurera ainsi le recrutement du chef de projet, percevra les subventions et facturera le solde aux deux communes.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mutualisation qui vient formaliser le recrutement du chef de projet.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le principe de la mutualisation des objectifs et des moyens du chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Approuve les termes de la convention de mutualisation avec les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe et ses avenants éventuels ;

Précise que la dépenses sera inscrite au budget 2022 au compte 6218 et la recette correspondante au 7084. Les frais divers facturés seront imputés en recette au 7087.

3. Délibération n°2022/015 : Convention de prestation de balayage avec la commune de Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant qu'il est nécessaire que la rue du Vieux Chesne soit régulièrement balayée ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ne dispose pas de l'équipement adéquat ;

Considérant la convention de prestation de balayage avec la commune de Bréval jointe en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a passé une convention avec la commune de Bréval pour le balayage de la rue du Vieux Chesne.

Il dit que cette convention arrive à échéance le 30 avril 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Président dit que la commune de Bréval demande 32,50 € par heure effective de balayage.

Il indique que la commune de Bréval communiquera 1 fois par an à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » le nombre d'heures effectuées.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe avec la commune de Bréval pour la prestation de balayage de la rue du Vieux Chesne ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Bréval ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'une année.

4. Délibération n°2022/016 : Convention d'adhésion avec Initiative Seine Yvelines 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la convention d'adhésion de l'association Initiative Seine Yvelines pour l'année 2022 jointe en annexe ;

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » adhère au titre de l'année 2022 à l'association Initiative Seine Yvelines.

Il précise que, conformément aux statuts de la plateforme, les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'outil de la plateforme doivent adhérer financièrement.

Le montant des adhésions est fixé à 0,40 € par habitant, soit 9 000 € pour les 22 500 habitants de la CCPIF.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association Initiative Seine Yvelines pour l'année 2022 ;

Dit que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 9 000 €.

5. Délibération n°2022/017 : Subvention 2022 à l'association AMICIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le service d'aide-ménagère rendu par l'association AMICIAL - Antenne de Freneuse ;

Considérant les besoins financiers de l'association AMICIAL - Antenne de Freneuse pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère ;

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile ;

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2021 sur le territoire intercommunal est de 21 682,34 heures et que le besoin financier est de 0,87 € / heure ;

Répartition des heures réalisées pour l'année 2021, sur les communes de la Communautés de Communes les « Portes de l'Île-de-France » :

Communes	Heures effectuées
Bennecourt	1 887,74
Blaru	232,95
Bonnières-sur-Seine	8 185,27
Bréval	353,02
Freneuse	7 331,50
Gommecourt	248,00
Limetz-Villez	877,95
Moisson	110,13
Neauphlette	96,80
Notre Dame de la Mer	2 358,98
Total heures effectuées en 2021	**21 682,34**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 18 863,63 € à l'association AMICIAL pour l'année 2022.

M. OBRY dit qu'il a contacté l'association AMICIAL et que la plateforme est implantée à Toulouse.

M. le Président dit que la communauté de communes va communiquer à l'ensemble des élus les coordonnées de l'association AMICIAL qui est implantée sur le territoire de la CCPIF.

Il signale qu'il va contacter l'ADMR car elle n'a pas communiqué le nombre d'heures prestées sur le territoire de la CCPIF.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 18 863,63 € à l'association AMICIAL.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide-ménagère.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022, section de fonctionnement, article 6574.

6. Délibération n°2022/018 : Vente de sel aux Communes de Moisson, Gommecourt et Ménerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la commande de sel réalisée par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant les besoins en sel des communes de Moisson, Gommecourt et Ménerville.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes a acheté 24 tonnes de sel.

Il indique par ailleurs que les communes de Moisson, Gommecourt et Ménerville ont demandé du sel à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes revende une partie du sel pour répondre à la demande des trois communes dans les conditions suivantes :

- Moisson : 3 palettes de 40 sacs de 25kg à 3,00 € soit, soit 360,00 €
- Gommecourt : 3 palettes de 40 sacs de 25kg à 3,00 €, soit 360,00 €
- Ménerville : 5 sacs big bag de 500kg à 57,50 €, soit 287,50 €

Il dit qu'il est nécessaire de prendre une délibération approuvant cette vente afin d'émettre un titre aux trois communes concernées.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la vente de sel aux communes de Moisson, Gommecourt et Ménerville.

Questions diverses

Centre de vaccination au complexe sportif

M. le Président rappelle que le centre de vaccination a définitivement fermé ses portes le dimanche 27 février 2022.

Il laisse la parole à Mme AUFFRET.

Mme AUFFRET dit que le centre a effectivement fermé ses portes dimanche 27 février à 18h00 et elle ajoute que la dernière vaccinée est une jeune fille de 11 ans originaire de la commune de Neauphlette.

Elle dit que le bilan de cette action est positif avec 50 000 vaccinations au total.

Mme AUFFRET dit que fin mars tous les centres de vaccination seront fermés.

Elle indique que les personnes seront redirigées vers leur médecin traitant et les pharmacies.

Mme AUFFRET dit que l'ARS va rembourser à la Communauté de Communes tous les frais engagés.

Elle dit que c'était une très belle expérience et elle remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées : les médecins, les infirmières, l'ensemble des bénévoles, le personnel de la CCPIF et le personnel recruté pour le centre.

M. le Président indique que les archives du centre seront détruites.

Il informe que l'association Odyssée a cessé son activité.

Travaux parking de la gare

M. le Président dit que le parking P2 est en fonction.

Il ajoute que les bornes de recharges sont aussi fonctionnelles.

Parking de covoiturage à Chaufour

M. le Président indique que le parking fonctionne bien.

Il dit que les bornes de recharge seront en fonction la semaine prochaine.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

M. le Président informe que le SEY va prendre la compétence « borne électrique ». Il dit que le SEY doit délibérer au sein du syndicat pour cela. M. le Président dit que la compétence comprend l'installation, la gestion et la maintenance des bornes électriques.

Mme AUFFRET signale que les candélabres situés dans la rue du Quai du Port au Vin ne fonctionnent plus de nouveau.

M. le Président indique qu'il doit y avoir effectivement un problème car les candélabres sur le parking ne fonctionnent pas non plus. Il informe que la société est actuellement sur place pour localiser la panne.

M. SOLARO revient sur le SEY et souligne qu'il faut que les délégués soient présents à la réunion pour réunir le quorum.

Il dit que le SEY prendra en charge en plus de la maintenance et de l'entretien, comme évoqué précédemment, la fourniture de la borne et également la prise en charge du raccordement au réseau électrique ce qui est très intéressant.

Séance levée à 21h20.